

Publication d'informations en matière de durabilité conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR | HSBC Global Transition Infrastructure Debt Fund

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») vise à fournir plus de transparence aux investisseurs sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les processus d'investissement et sur la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (« **ESG** »). En particulier, le Règlement SFDR exige des gestionnaires de fonds d'investissement et des conseillers qu'ils publient des informations spécifiques liées aux questions ESG à l'attention des investisseurs sur leur site Internet.

1 Résumé

Stratégie d'investissement	Le Fonds HSBC Global Transition Infrastructure Debt Fund (le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Plus précisément, il promouvra les caractéristiques environnementales (i) de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et (ii) du soutien de la transition mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050.
Sans objectif d'investissement durable	Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il aura une proportion minimale de 60 % d'investissements durables tels qu'évalués en vertu du Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs (le « SIFfA ») de HSBC Asset Management.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	Le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Plus précisément, bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il cherche à investir dans des entreprises qui contribuent aux caractéristiques environnementales suivantes : (i) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et (ii) le soutien de la transition mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050.
Stratégie d'investissement	Générer des rendements ajustés au risque intéressants avec un flux de revenus prévisible en investissant dans un portefeuille diversifié de prêts (et d'autres instruments de créance) avec des caractéristiques d'infrastructure et qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et à la transition mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050.

Proportion d'investissements	<p>Au moins 90 % de la Société sera aligné sur les caractéristiques E/S conformément à la définition du règlement SFDR.</p> <p>Au moins 60 % de la Société sera investi dans des investissements durables, conformément à la définition du règlement SFDR. Ces investissements seront des investissements de la Zone de sécurité avec une contribution substantielle à l'ODD n° 13 (action pour le climat) conformément au SIFfA.</p>
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	<p>Chaque investissement présenté au Comité d'investissement de dette d'infrastructure contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. L'évaluation ESG sera abordée à l'ordre du jour lors de la réunion et les membres du Comité d'investissement de dette d'infrastructure seront tenus de valider les Notations ESG désignées.</p>
Méthodes	<p>L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de Fiches d'évaluation ESG spécifiques à chaque secteur (les « Fiches d'évaluation »), utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base d'un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Chaque investissement sera également évalué par le biais du Cadre d'investissement durable exclusif (« SIFfA ») du Gestionnaire de portefeuille du point de vue de la durabilité.</p>
Sources et traitement des données	<p>Une évaluation détaillée sera effectuée par l'Équipe d'investissement afin de s'assurer que l'investissement contribue à l'objectif environnemental du Fonds et ne présente aucun préjudice important aux autres objectifs environnementaux ou sociaux. Ceci se fera à l'aide du SIFfA et des Fiches d'évaluation ESG</p> <p>Les données et informations utilisées pour les évaluations sont obtenues à partir des documents fournis par l'emprunteur ou le sponsor, des réponses aux questions posées, des rapports de diligence raisonnable indépendants, des commentaires de l'agence de notation et/ou des fournisseurs de données tiers.</p>
Limites aux méthodes et aux données	<p>Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG et le SIFfA peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable, celles publiées par le sponsor privé, les informations provenant de rapports indépendants ou disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers afin de compléter son analyse.</p>
Diligence raisonnable	<p>Au cours des phases de filtrage et de diligence raisonnable d'un investissement potentiel, l'Équipe d'investissement se fonde sur les documents fournis par l'emprunteur ou le sponsor, les réponses aux questions soulevées, les rapports de diligence raisonnable indépendants,</p>

	les commentaires de l'agence de notation et/ou fournisseurs de données tiers. Dans le cadre de ce processus, l'Équipe d'investissement cherchera à effectuer une évaluation qualitative de l'impact des facteurs ESG sur le profil de risque de crédit d'un emprunteur.
Politiques d'engagement	L'Équipe d'investissement s'engagera auprès des emprunteurs au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de développement durable et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG, ou de manière réactive en cas d'exposition à des événements spécifiques sources de préoccupation.
Indice de référence désigné	Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce Fonds.

2 Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Bien que le Fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il aura une proportion minimale de 60 % d'investissements évalués comme étant durables en vertu du « Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs » (SIFfA) de HSBC.

3 Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promouvra les caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La Société promouvra les caractéristiques environnementales (i) de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et (ii) du soutien de la transition mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour les investissements ou le portefeuille de la Société. L'alignement sur les caractéristiques environnementales promues par la Société est obtenu grâce à la stratégie d'investissement et à l'évaluation ESG de la Société.

La réalisation des caractéristiques environnementales que la Société entend promouvoir sera mesurée à l'aide d'indicateurs pertinents pour le secteur dans lequel l'emprunteur des instruments de créance opère. Les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales des investissements durables dans la Société sont définis dans le Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs (« SIFfA ») du Gestionnaire de portefeuille, ainsi que dans des fiches d'évaluation ESG propres à chaque secteur (les « Fiches d'évaluation ESG »). Les indicateurs sélectionnés sont adaptés au secteur économique concerné et s'appuient sur des normes internationales telles que le système IRIS+ du Global Impact Investor Network (GIIN), l'outil compact des Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies et les critères d'examen technique (« TSC ») de la taxinomie de l'UE.

Les indicateurs de durabilité utilisés dans tous les secteurs sont les suivants :

- ODD n° 13 : Action pour le climat – émissions de GES de portée 1 et 2

- ODD n° 13 : Action pour le climat – émissions de GES réduites/évitées.

Des indicateurs supplémentaires sont utilisés pour certains des secteurs cibles de la Société :

- Pour les énergies renouvelables, ODD n° 7 : Énergie propre et abordable – capacité renouvelable nouvelle/supplémentaire (MW) ; quantité d'énergie renouvelable produite (MWh)
- Pour les équipements à efficacité énergétique, ODD n° 13 : Action pour le climat – échelle des économies d'énergie (kWh et/ou % d'énergie économisée par an)
- Pour les bâtiments à efficacité énergétique, ODD n° 13 : Action pour le climat – échelle des économies d'énergie (kWh et/ou % d'énergie économisée par an) ; proportion d'énergie consommée issue des énergies renouvelables.
- Pour la gestion des déchets, ODD n° 12 : Consommation et production responsables – quantité de déchets recyclés (tonnes).
- Pour la fabrication de batteries de véhicule électrique, ODD n° 13 : Action pour le climat – véhicules zéro émission.

Des indicateurs de durabilité pour d'autres secteurs seront développés à mesure que la couverture sectorielle du SIFfA et des fiches d'évaluation ESG se développeront et seront mentionnés dans les rapports périodiques, le cas échéant.

Le Gestionnaire de portefeuille (HSBC Global Asset Management) essaiera de se procurer les données relatives à ces indicateurs directement auprès des emprunteurs ou de conseillers tiers en premier lieu, ou effectuera une estimation fondée sur des bases de données sectorielles et/ou régionales pertinentes et d'autres informations quantitatives ou qualitatives, dans la mesure du possible.

Au niveau du portefeuille, le montant total et le pourcentage des investissements durables réalisés dans le cadre du SIFfA sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par la Société.

4 Stratégie d'investissement

Le Fonds se concentre sur les opportunités d'investissement dans la dette d'infrastructure de transition à l'échelle mondiale. Le Fonds prêtera à la fois à des projets d'infrastructure et à des entreprises, en particulier du marché intermédiaire, avec une orientation géographique sur les pays de qualité « investment grade » en Europe, en Amérique du Nord, en Australasie et en Asie. L'objectif du Fonds est de générer des rendements ajustés au risque intéressants avec un flux de revenus prévisible en investissant dans un portefeuille diversifié de prêts (et d'autres instruments de créance) avec des caractéristiques d'infrastructure et qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et à la transition mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050. Le Gestionnaire de portefeuille identifiera et investira dans les secteurs qui opèrent dans l'industrie de la transition énergétique, c'est-à-dire les secteurs définis dans la Notice d'offre du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables, les minéraux essentiels et les

métaux nécessaires à la production d'énergies renouvelables, le stockage, la distribution et la transmission de l'électricité, les installations de capture et de stockage du carbone.

L'évaluation ESG fait partie intégrante de l'évaluation d'un investissement pour le Fonds afin de s'assurer qu'il n'existe aucun risque ESG significatif pour l'investissement et que l'investissement est aligné sur la promotion par le Fonds d'une réduction des émissions de GES.

Le Gestionnaire de portefeuille a adopté une approche à plusieurs niveaux. Tout d'abord, un investissement ne sera examiné en détail que s'il ne relève pas des exclusions en matière de durabilité conformément aux politiques du Groupe HSBC concerné, du Gestionnaire de portefeuille général ou du Crédit privé spécifique (pour plus d'informations sur les exclusions pertinentes, veuillez vous reporter au résumé présenté ci-dessous dans les informations sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds). Les exclusions en matière de durabilité comprennent, entre autres, les sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies, les sociétés directement impliquées dans l'extraction de charbon ou de combustibles fossiles, la production d'électricité à partir de charbon thermique, les nouveaux grands barrages pour les projets hydro-électriques non conformes au cadre de la Commission mondiale des barrages et les mines utilisant le processus de déplacement du sommet d'une montagne. Deuxièmement, un investissement devra être aligné sur l'un des secteurs éligibles. Enfin, une évaluation détaillée sera effectuée par le Gestionnaire de portefeuille afin de s'assurer que l'investissement contribue à l'objectif de réduction des GES du Fonds et ne présente aucun préjudice important sur les autres objectifs environnementaux ou sociaux. Ceci se fera à l'aide du SIFfA et des Fiches d'évaluation ESG. Les informations utilisées pour les évaluations sont obtenues à partir des documents fournis par l'emprunteur ou le sponsor, des réponses aux questions soulevées, des rapports de diligence raisonnable indépendants, des commentaires de l'agence de notation et/ou des fournisseurs de données tiers.

L'Équipe d'investissement a utilisé son expérience dans la gestion d'un portefeuille diversifié de projets de dette d'infrastructure pour développer une approche robuste et reproductible de la surveillance du portefeuille. Tous les investissements sont soumis au processus de suivi des investissements de l'Équipe d'investissement. En plus des politiques d'investissement, de vote et d'engagement responsables du Gestionnaire de portefeuille, l'Équipe d'investissement a adopté une stratégie visant à s'engager auprès des entités bénéficiaires d'une dette d'infrastructure en ce qui concerne les questions ESG et de crédit. L'Équipe d'investissement se rapprochera des emprunteurs au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de développement durable et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG et de la transition vers une économie zéro émission nette, ou de manière réactive en cas d'exposition à des événements spécifiques sources de préoccupation. L'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité, ainsi que les performances et les risques financiers et non financiers avec les emprunteurs et les encouragera à rendre compte de leurs activités liées aux questions ESG, à établir et à maintenir des niveaux élevés de transparence, en particulier dans leur gestion

des questions ESG, des données sur les risques et les émissions et partager les résultats avec le Gestionnaire de portefeuille.

5 Proportion d'investissements

Au moins 90 % de la Société sera aligné sur les caractéristiques E/S conformément à la définition du règlement SFDR.

Au moins 60 % de la Société sera investi dans des investissements durables, conformément à la définition du règlement SFDR. Ces investissements seront des investissements de la Zone de sécurité avec une contribution substantielle à l'ODD n° 13 (action pour le climat) conformément au SIFfA.

Il est prévu que 30 % de la Société soit investi dans le #1B Autres caractéristiques E/S. Bien que le Gestionnaire d'investissement s'attende, sur la base des informations quantitatives et qualitatives disponibles au moment de l'investissement et en faisant preuve de discernement, que tous les investissements de dette d'infrastructure soient entièrement durables ou sur une voie transitoire de crédit pour devenir entièrement durables, il est néanmoins possible que certains emprunteurs soient par la suite en retard par rapport à leurs plans de transition, que les nouvelles informations disponibles après l'investissement divergent des attentes/estimations précédentes, et/ou que des normes ou directives réglementaires plus strictes soient publiées, de sorte que certains investissements ne puissent plus être classés comme des investissements durables tels que définis par le règlement SFDR. Il est prévu que 10 % de la Société soit investi dans #2 Autres à des fins de liquidité et de couverture, et non pour atteindre les caractéristiques environnementales promues.

6 Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Chaque investissement présenté au Comité d'investissement de dette d'infrastructure contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. L'évaluation ESG sera abordée à l'ordre du jour lors de la réunion et les membres du Comité d'investissement de dette d'infrastructure seront tenus de valider les Notations ESG désignées.

L'Équipe d'investissement a utilisé son expérience dans la gestion d'un portefeuille diversifié de projets de dette d'infrastructure pour développer une approche robuste et reproductible de la surveillance du portefeuille. Tous les investissements sont soumis au processus de suivi des investissements de l'Équipe d'investissement. En plus des politiques d'investissement, de vote et d'engagement responsables du Gestionnaire de portefeuille, l'Équipe d'investissement a adopté une stratégie visant à s'engager auprès des entités bénéficiaires d'une dette d'infrastructure en ce qui concerne les questions ESG et de crédit. L'Équipe d'investissement se rapprochera des emprunteurs au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de développement durable et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG et de la transition vers une économie zéro émission nette, ou de manière réactive en cas d'exposition à des événements spécifiques sources de préoccupation. L'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité, ainsi que les performances et les risques financiers et non financiers avec les emprunteurs et les encouragera à rendre compte de leurs activités liées aux questions ESG, à établir et à maintenir des niveaux élevés de transparence, en particulier dans leur gestion

des questions ESG, des données sur les risques et les émissions et partager les résultats avec le Gestionnaire de portefeuille.

7 Méthodes

Filtrage relatif aux exclusions

Chaque opportunité d'investissement est filtrée pour s'assurer qu'elle est compatible avec les principes d'investissement responsable et de durabilité de HSBC Stratégies Alternatives et autres exclusions liées au secteur. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique d'investissement responsable qui est disponible sur le site Internet de HSBC Asset Management. Le Fonds cherche à s'assurer que les sociétés bénéficiaires de l'investissement respectent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Fiches d'évaluation ESG

L'Équipe d'investissement a mis en œuvre un ensemble de Fiches d'évaluation ESG spécifiques à chaque secteur (les « Fiches d'évaluation »), utilisées pour évaluer l'exposition d'un emprunteur aux risques ESG et aux opportunités de contributions ESG positives, sur la base d'un certain nombre de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Chaque facteur est évalué sur la base de paramètres définis dans les Fiches d'évaluation, et une pondération spécifique est attribuée en fonction de la pertinence au sein de ce secteur. Les Fiches d'évaluation ont été conçues en collaboration avec l'équipe d'Investissement responsable (« IR ») de HSBC AM.

Les informations ajoutées aux Fiches d'évaluation sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par l'entreprise ou le sponsor, aux réponses aux questions soulevées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de plateformes de risques ESG tiers. La Notation ESG est une moyenne pondérée des facteurs ESG pertinents et sera exprimée sous la forme d'une notation Solide, Bonne, Satisfaisante ou Faible (« Notation ESG »). Le Fonds investira uniquement dans des investissements dont la notation ESG minimale est « Satisfaisante », au moment de leur lancement.

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation peut varier d'une entreprise bénéficiaire à l'autre et, par conséquent, le Gestionnaire de portefeuille utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par la société bénéficiaire lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais d'un engagement avec la direction), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers.

Le Gestionnaire de portefeuille a également développé des méthodologies pour estimer les émissions de carbone dans les secteurs à forte consommation énergétique tels que la production d'énergie et le pétrole et le gaz. Ces méthodologies permettront d'estimer les émissions de portée 1, 2 et 3 et/ou les émissions sur le cycle de vie pour certains secteurs. Pour l'heure, ces calculs sont utilisés dans le cadre de l'évaluation ESG sans être un critère

absolu dans le processus d'investissement et ne sont actuellement pas divulgués à des tiers. Nous encourageons les entreprises bénéficiaires des investissements à fournir des données relatives à leurs émissions de carbone et nous entendons les intégrer à nos reportings à l'attention des investisseurs. Le Fonds promouvra des caractéristiques ESG en ne faisant aucun investissement présentant des risques ESG élevés. De tels investissements seront identifiés grâce à leur notation Faible selon l'approche du Gestionnaire de portefeuille en matière d'évaluation des caractéristiques ESG pour les entreprises bénéficiaires éligibles.

Les notations ESG seront examinées et mises à jour au moins une fois par an.

L'évaluation des indicateurs de principales incidences négatives applicables est un élément clé de l'évaluation du risque ESG dans chacune des phases initiales de filtrage des transactions, de diligence raisonnable ultérieure et de surveillance continue. Tous les indicateurs de principales incidences négatives (PAI) pertinents pour les investissements dans des sociétés ou des biens immobiliers en portefeuille, le cas échéant, dans le Tableau 1 de l'Annexe I et des PAI pertinentes figurant dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des normes techniques réglementaires (« RTS ») du Règlement SFDR sont pris en compte par le Gestionnaire de portefeuille via les Politiques d'investissement responsable, le SIFfA et les Fiches d'évaluation ESG, de manière spécifique ou globale, en fonction de leur pertinence par rapport au secteur ou à l'activité concerné(e) et de la disponibilité des données.

Les évaluations PAI seront contrôlées par un examen régulier des Fiches d'évaluation ESG. Si des principales incidences négatives sont signalées, le Gestionnaire de portefeuille s'engagera activement à en comprendre les causes. Les indicateurs PAI applicables sont pris en compte dans les Fiches d'évaluation directement ou dans le cadre d'un ou de plusieurs facteurs.

Évaluation en matière de durabilité

Chaque investissement sera également évalué par le biais du SIFfA du Gestionnaire de portefeuille du point de vue de la durabilité. Le SIFfA utilise le système IRIS+ du Global Impact Investor Network et l'outil compact des Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies pour déterminer l'applicabilité des ODD à chaque sous-secteur de catégorie d'actifs et les indicateurs appropriés (qualitatifs et/ou quantitatifs) à utiliser pour l'évaluation. Ces indicateurs sont enrichis par des recherches académiques pertinentes et des informations tirées des exigences réglementaires, telles que les critères d'examen technique au sein de la taxinomie de l'UE. Le cadre est aligné sur la taxinomie de l'UE dans la mesure du possible, mais inclut également un champ d'application plus large des secteurs et activités que ceux actuellement identifiés par la taxinomie de l'UE. Pour chaque ODD applicable et en fonction de l'activité commerciale (ce qui est produit/livré et la manière dont il est produit/livré) et de la contribution (positive ou négative), un investissement est classé dans l'une des quatre zones : Zone de sécurité, Zone de progression, Zone à risque et Zone néfaste. Pour être considéré comme un investissement durable en vertu du SIFfA, l'investissement doit démontrer qu'il a (ou va) contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs ODD tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres ODD, c'est-à-dire dans la Zone « de sécurité » ou « de progression » pour chaque ODD applicable. Les exigences SFDR en matière de principales incidences négatives sont également prises en compte et aident à déterminer un seuil pour chaque ODD.

8 Sources et traitement des données

Les informations ajoutées aux Fiches d'évaluation ESG et au SIFfA sont déterminées par l'Équipe d'investissement en se référant aux documents fournis par l'entreprise ou le sponsor, aux réponses aux questions posées, aux rapports de diligence raisonnable ainsi qu'aux fournisseurs de données tels que RepRisk. La notation finale de la Fiche d'évaluation ESG (« Notation ESG ») est une moyenne pondérée des facteurs de risque ESG pertinents et les résultats de l'analyse SIFfA sont évalués selon une évaluation « durable » ou « non durable ».

Bien qu'il ne s'agisse pas encore d'une norme ou d'une exigence du secteur, l'Équipe d'investissement encouragera les emprunteurs à remplir un questionnaire aligné sur les rapports de principales incidences négatives (« PAI ») pour combler les lacunes dans les informations qui contribueraient à la Fiche d'évaluation ESG ainsi qu'au SIFfA. Si aucune donnée n'est disponible, ou qu'elle est substantiellement incomplète, une analyse fondamentale sera effectuée en faisant des efforts raisonnables pour identifier la présence de principales incidences négatives. À des fins de clarification, le Gestionnaire de portefeuille à ce stade n'est pas en mesure de signaler de manière cohérente les indicateurs de principales incidences négatives tels que définis dans le règlement SFDR, car il n'est pas possible de garantir la cohérence des données. Toutefois, le Gestionnaire de portefeuille continue de chercher à améliorer la disponibilité et la cohérence des données et peut les appliquer à l'avenir.

Si les données de PAI obtenues après l'investissement suggèrent que l'investissement nuit à d'autres objectifs durables déterminés par le SIFfA, le Gestionnaire de portefeuille retirera l'investissement de la catégorie « durable » et se rapprochera de l'emprunteur pour comprendre les causes et travailler à des plans d'action afin d'éviter tout autre préjudice.

Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable (y compris par le biais de notre questionnaire), les informations provenant de rapports indépendants ou celles disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers pour compléter son analyse.

9 Limites aux méthodes et aux données

Il n'existe généralement pas de données accessibles publiquement par l'intermédiaire de fournisseurs de données pouvant être utilisées, le Gestionnaire de portefeuilles devant donc se fier, dans une large mesure, aux données fournies par l'emprunteur. Le niveau d'informations disponibles pour compléter les Fiches d'évaluation ESG et l'Évaluation en matière de durabilité (« SIFfA ») peut varier d'un emprunteur à l'autre et, par conséquent, l'Équipe d'investissement utilisera toutes les informations disponibles dans le domaine public, celles publiées par l'emprunteur lors de la diligence raisonnable, les informations provenant de rapports indépendants ou disponibles auprès de HSBC ou de fournisseurs de données ESG tiers afin de compléter son analyse.

Les limites à cette méthode sont notamment que les informations reçues peuvent être incomplètes, tardives ou inexactes, de sorte que (i) les rapports à l'attention des investisseurs peuvent être moins rigoureux et (ii) les activités d'engagement basées sur ces informations peuvent ne pas être aussi efficaces que si les informations étaient complètes et disponibles en temps voulu.

10 Diligence raisonnable

L'évaluation des risques ESG est un élément clé de la phase initiale de filtrage des transactions, de la diligence raisonnable ultérieure et de la gestion continue. Les risques ESG seront pris en compte conformément aux facteurs spécifiques aux secteurs et l'analyse sera étayée par des rapports de diligence raisonnable environnementaux et juridiques externes afin de comprendre tous les passifs historiques ainsi que les risques futurs. L'Équipe d'investissement s'efforcera de collaborer avec les emprunteurs en donnant la priorité aux questions de durabilité lors des réunions avec la direction.

Les projets d'infrastructure sont généralement des actifs ayant une longue durée de vie économique et, par conséquent, ils figent l'empreinte carbone associée sur le long terme. Tous les investissements potentiels seront examinés en tenant compte des impacts d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone, tels que les changements futurs du mix énergétique, du prix du carbone, du prix du combustible fossile, des préférences en matière de transport ainsi que les changements réglementaires associés au changement climatique. Le Gestionnaire de portefeuille encouragera les responsables des projets à mesurer et à publier les émissions de gaz à effet de serre générées. Dans le cadre du processus de diligence raisonnable, le Gestionnaire de portefeuille aura accès à des rapports de tiers tels que la diligence raisonnable juridique (y compris le passif en termes de gouvernance) et des rapports d'experts signalant tout risque ESG. Le Gestionnaire de portefeuille est en mesure de tirer parti d'une étude approfondie sur les questions ESG menée par HSBC AM, qui comprend un grand nombre de sociétés qui sont des actionnaires majeurs de projets d'infrastructure. L'examen de l'approche ESG des actionnaires est une étape clé dans la mesure où, dans de nombreux cas, les activités quotidiennes des projets d'infrastructure sont fortement influencées ou contrôlées par leurs actionnaires et présentent des risques potentiels en matière de réputation. Par ailleurs, le Gestionnaire de portefeuille collabore avec une équipe interne pour effectuer un contrôle de la criminalité financière des entreprises bénéficiaires des investissements et de leurs actionnaires.

Chaque investissement présenté au Comité d'investissement contiendra une section ESG dédiée dans le document d'investissement. Il s'agit notamment d'une évaluation écrite des opportunités et risques ESG de la société, de la Fiche d'évaluation ESG et d'une justification écrite de la Notation ESG désignée. Le membre de l'Équipe d'investissement le présentant au Comité d'investissement sera tenu de couvrir l'évaluation ESG comme point à l'ordre du jour lors de la réunion et les membres du Comité d'investissement seront tenus de valider la Notation ESG de la société désignée. En outre, chaque investissement présenté au Comité d'investissement inclura également une évaluation de la durabilité utilisant le Cadre d'investissement durable pour les placements alternatifs (SIFfA).

11 Politiques d'engagement

En plus des politiques d'investissement, de vote et d'engagement responsables du Gestionnaire de portefeuille, l'Équipe d'investissement a adopté une stratégie visant à s'engager auprès des entités bénéficiaires d'une dette d'infrastructure en ce qui concerne les questions ESG et de crédit. L'Équipe d'investissement se rapprochera des emprunteurs au moins une fois par an pour comprendre et évaluer leurs engagements en matière de développement durable et leurs progrès vis-à-vis des objectifs ESG et de la transition vers une économie zéro émission nette, ou de manière réactive en cas d'exposition à des

événements spécifiques sources de préoccupation. L'Équipe d'investissement favorisera l'engagement en abordant des sujets de durabilité, ainsi que les performances et les risques financiers et non financiers avec les emprunteurs et les encouragera à rendre compte de leurs activités liées aux questions ESG, à établir et à maintenir des niveaux élevés de transparence, en particulier dans leur gestion des questions ESG, des données sur les risques et les émissions et partager les résultats avec le Gestionnaire de portefeuille.

Le résultat de l'engagement avec les emprunteurs contribuera à toute mise à jour de la Fiches d'évaluation concernée, ce qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur la notation ESG attribuée. Les Fiches d'évaluation seront mises à jour au moins une fois par an. Du point de vue du crédit, les engagements abordent les points de diligence raisonnable en cours, les mises à jour requises sur la performance ou la construction, la notation des données des fiches d'évaluation pour les projets notés en interne et tout autre point jugé pertinent par le l'Équipe d'investissement. Les principaux résultats seront traités par l'Équipe d'investissement lors d'un forum trimestriel d'examen de l'engagement de la dette d'infrastructure, avec les principales conclusions documentées et suivies dans le système de journal d'engagement interne de l'Équipe d'investissement.

12 Indice de référence désigné

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par ce Fonds.